

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : TRIATHLON LE 13 JUIN 2026 - RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES DE FOURMIES

Registre n° 76
Arrêté n° 387

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°222 registre n° 76 en date du 21/03/2026, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies,

SOUS RESERVE de la présentation de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité du public et des participants pendant le déroulement de cette manifestation, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines parties de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le samedi 13 Juin 2026, la circulation sera interdite rue des Étangs entre la route d'Anor et la rue Curie de 07h à 18h, route d'Anor avec pré -signalisation rue d'Anor (Rond-point du 45^{ème}) indiquant route barrée à 500 mètres sauf riverains, de 9h à 11h rue du Général Gouttière, sauf riverains.

ARTICLE 2 : Le samedi 13 Juin 2026, l'entrée et la sortie du camping se feront exclusivement par et vers la route d'Anor, le matin de 07h à 9h30 et de 11h à 14h et seront interdits de 9h30 à 11h et de 14h à 16h30.

ARTICLE 3 : Le samedi 13 Juin 2024, le stationnement sera interdit rue des Étangs et route d'Anor, suivant le circuit. La circulation sera limitée afin de donner la priorité aux coureurs.

.../...



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
LE DÉPARTEMENT

Région
Hauts-de-France

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

www.fourmies.fr

.../...

[Arrêté n° registre 76 du 21/03/2026 - suite]

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le service d'ordre sera assuré par les signaleurs et la Gendarmerie, mis en place et sous l'autorité de l'organisateur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à l'organisation de cette manifestation et devra être affiché lors de l'événement

Fourmies, le 05 Mai 2026

Par Délégation du Maire,

L'Adjoint en charge

De la Sécurité et de la Circulation et Associations
Patriotiques



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).